VILLEDECUSSET

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 22 AVRIL 2026

CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 22 avril 2026
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
ORDRE DU JOUR

INFORMATION

Lecture des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délibération du 21 mars 2026 conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriale.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation Commission communale des impôts directs (CCID) ;

RESSOURCES HUMAINES – MARCHÉS PUBLICS – POUVOIR D'ACHAT – AFFAIRES GÉNÉRALES – ETAT-CIVIL – CIMETIERE – FINANCES – NUMÉRIQUE – INTELLIGENCE ARTIFICIELLE – PROJETS MÉMORIELS

2. Conditions de mise en place du droit à la formation des élus municipaux ;
3. Mutualisation des actions de formation des élus à l'échelle de Vichy Communauté ;
4. Modification du tableau des emplois - emplois permanents ;
5. Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du Comptable Public et de l'Ordonnateur - Budget Principal et Budgets annexes ;
6. Affectation des résultats 2025 :
    a. Budget Principal ;
    b. Budget annexe Gestion de salles et spectacles – Théâtre ;
    c. Budget annexe Centre socio-culturel et sportif Eric Tabarly ;
    d. Budget annexe Baux Commerciaux ;
7. Budget Primitif 2026 ;
8. Subvention d'équilibre 2025 :
    a. Budget annexe Gestion salles et Spectacles et Théâtre ;
    b. Budget annexe Baux Commerciaux ;
9. Autorisations de programme et crédits de paiements ;
10. Ajustements de provisions pour dépréciation de comptes de tiers - Budget Principal -Budget annexe Gestion Salles et Spectacles Théâtre - Budget annexe Baux Commerciaux ;
11. Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026 – Budget principal ;
12. Agence France Locale :
    a. Nomination des représentants titulaires et suppléants à l'assemblée générale de l'Agence France Locale ;
    b. Engagement de garantie première demande ;

SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE – SANTÉ ET OFFRE DE SOIN – URBANISME ET HABITAT – PROTECTION ANIMALE – TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENERGÉTIQUE – PROTECTION RESSOURCES EN EAU – MOBILITÉS – AGRICULTURE ET ALIMENTATION – PLEINE NATURE – TRAVAUX – CADRE DE VIE – PROPRETÉ – VOIRIE ET RÉSEAUX – ESPACES VERTS

13. Politique foncière de la commune - Bilan 2025 ;
14. Acquisition – emprise dépendant de la parcelle AD 236 située à Cusset - 25 rue des pervenches ;
15. Déclassement d'un tronçon du domaine public (allée Albert Camus) et Cession à PO IMMO représentée par Monsieur POTIER ;
16. Déclassement d'un tronçon du domaine public (Allée Albert Camus) et cession à Madame Laetitia COULON ;
17. Cession du terrain communal CL n°185 à Monsieur et Madame BARREAU ;
18. Mise en place d'une convention de gardiennage avec l'EPF AUVERGNE - Mise à disposition pour gestion locative de l'immeuble sis 12 cours Lafayette à Cusset - Parcelles BV n°442 et BV n°443 ;
19. Contrat de performance énergétique Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance (CREM) : Installations Eclairage, Illuminations festives, Signalisation lumineuse tricolore et Vidéoprotection ;

POLITIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE – PATRIMOINE – TOURISME – ANIMATION – RELATIONS INTERNATIONALES – POLITIQUE SPORTIVE – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMMERCES – FOIRES ET MARCHÉS – COMITÉS DE QUARTIER

20. Renouvellement de la demande d'appellation scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création » dans les arts chorégraphiques et circassiens ;
21. Mise en œuvre du Pass' Senior Auvergne-Rhône-Alpes au Théâtre de Cusset – Offres flash et formule « Grands-parents / Petits-enfants » ;
22. Les Flamboyantes – tarification :
    a. marché médiéval et location de costumes ;
    b. encarts publicitaires sur les sets de table ;
23. Renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimoniale entre la Ville de Cusset, la SPL Vichy Destinations et l'agence Allier Bourbonnais Attractivité ;
24. Programmation culturelle et touristique 2026 de la Tour Prisonnière – Approbation et autorisations de signature ;
25. Subventions évènementielles associations vie culturelle et associative ;
26. Subventions exceptionnelles – conventions attributives de subvention :
    - SCAC Foot
    - Avenir Cycliste Cussétois
    - SCAC Rugby
    - La Française
    - La Boule Cussétoise
    - Cusset-Vichy Escalade
    - Tennis Club de Cusset
    - Pétanque Cussétoise

27. Convention entre l'Institution St-Joseph et la Ville de Cusset pour l'utilisation du gymnase scolaire ;
28. Convention entre la Ville de Cusset et la Chambre d'Agriculture de l'Allier pour la mise en place d'un Marché des Producteurs de Pays festif en 2026 ;

EDUCATION – JEUNESSE – ENFANCE – EGALITÉ DES DROITS – LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – SOLIDARITÉS – GRAND ÂGE – HANDICAP – POLITIQUE DE LA VILLE - EMPLOI

29. Convention cadre relative à l'organisation de meures de responsabilisation ;
30. Convention de partenariat des interventions en milieu scolaire ou « Dispositif DUMISTE » de la Communauté d'Agglomération au sein des écoles de la commune de cusset pour l'année scolaire 2025-2026 ;
31. Classes découvertes ;
32. Désignation de la "Santé Mentale et du Handicap Mental" comme Grande Cause Municipale pour les années 2026 et 2027 ;
33. Désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la Commune dans les actes intéressant le Maire à titre personnel.

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

PRÉSENTS : M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Annie CORNE, Mme Marie CHATELAIS, M. Benjamin BAFOIL, Mme Annie DAVID, M. Louis SASTRE, Mme Nadège MALLET, M. Pascal VERNISSE, Mme Rachel FAUCHERIE, M. Rémi RIEUF, M. Renaud MARY, M. Christel NGABA NDZANA, Mme Marion METEGNER, M. Julien MURAT, Mme Sarah ANGIOLINI, M. Thierry DECORSIER, Mme Virginie VIGIER, M. Jessy BASTIDE, Mme Laura RIALLAND , M. Jean-Marc SCHMITT, Mme Claude AUFRERE, M. Maxime FERRIERES, Mme Joëlle OLIVIER, Mme Christiane TAGOURNET, Mme Marie COSTENOBLE, M. Baptiste PEYRONNET.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : M. Bertrand BAYLAUCQ représenté par M. Jean-Sébastien LALOY, Mme Myriam SAINT-ANDRÉ représentée par Mme Annie CORNE, Mme Nathalie LUCAS représentée par Mme Annie DAVID, Mme Brigitte DIOT représentée par Mme Rachel FAUCHERIE, M. Gilles AUMAITRE représenté par Mme Christiane TAGOURNET, M. Sébastien PACAUD représenté par M. Benjamin BAFOIL et M. Brice MOLLIER représenté par Mme Marie COSTENOBLE.

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. Louis SASTRE

Monsieur le Maire constatant que le quorum est largement atteint, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 8 avril 2026.

VOTE		
POUR	33	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

LISTE DES DECISIONS

Numéro	Date	Objet	Montant de la dépense	Montant de la recette
2026.024	17/03/2026	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Mme BONNET - emplacement COL 1-A 007-009 7 contrat 16864 - renouvelable 15 ans		500 €
2026.025	19/03/2026	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à Mme GUILLON - emplacement F 1489 contrat 16867 - renouvelable 50 ans		850 €
2026.026	23/03/2026	Portant sur une demande de subvention pour le remplacement du système de vidéoprotection pour la Ville de Cusset Opération : 90 688,00 €	Ville : 32 329,00 €	DETR : 54 412,00 € CONTRAT DE VILLE (Agglo) : 3 947,00 €
2026.027	23/03/2026	Portant délivrance d'une concession funéraire dans le cimetière de la ville de Cusset - attribution à M. CAILLAUX - emplacement A CAV 71 contrat 16868 - renouvelable 15 ans		400 €
2026.028	24/03/2026	Bail au profit de l'association OHÉ PROMETHÉE pour la location de bureux dans le bâtiment situé 9 place Felix Cornil à Cusset du 1er/02 2026 au 31/01/2028		245 €/mois - plus les charges

N°1	ADMINISTRATION GENERALE
	Commission communale des impôts directs (CCID)

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts qui stipule que dans chaque commune une commission communale des impôts directs est instituée. Cette commission est composée dans les communes de plus de 2 000 habitants de la manière suivante :

- Le Maire ou un Adjoint délégué, Président de la Commission ;
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants ;

La désignation des commissaires sera effectuée par le Directeur départemental des finances publiques sur la liste de contribuables proposée par le conseil municipal qui doit comporter 32 noms (16 pour les titulaires et 16 pour les suppléants),

Considérant que la loi de finances 2020 a supprimé l'obligation de nommer un commissaire extérieur à la Commune ou propriétaire de bois,

Considérant, qu'il appartient à Monsieur le Maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés d'au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés suite au renouvellement général des Conseils Municipaux,

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner, à main levée, 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants parmi lesquels Monsieur le Directeur départemental des finances publiques désignera 8 membres titulaires et 8 membres suppléants pour le représenter au sein de la commission communale des impôts directs :

Sont désignés, à la majorité absolue :

Titulaires	Suppléants
1- Annie Corne	1- Michel Tain
2- Jérôme Lasteyras	2- Joëlle Olivier
3- Renaud Mary	3- Brigitte Diot
4- Christian Rembert	4- Maryse Bar
5- Olivier Peyrol	5- Catherine Vernisse
6- Bouya Doucoure	6- Marie José Lorut
7- Dominique Dal Mas	7- Dany Méteigner
8- Nicole Pérard	8- Sylvie Dionnet
9- Patrick Laigre	9- François Huguet
10- Véronique Carte	10- André Olivier
11- Michel Ricosset	11- Isabelle Ferlando
12- Claudine Morge	12- Jean-Marc Schmitt
13- Pierre Lorut	13- Brigitte Choffel
14- Martine Lagadic	14- Annie Dauphin
15- Georges Taïel	15- Michel Bacholier
16- Gilbert Lagadic	16- Chantal Bafoil

Nombre de votants	33
N'ont pas pris part au vote	0
Suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17
Pour	30
Contre	3
Abstentions	0

Les intéressés ont déclaré accepter cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet
ABSTENTION		

N°2	RESSOURCES HUMAINES
	Conditions de mise en place du droit à la formation des élus municipaux

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Madame Nadège MALLET, adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, aux marchés publics, au pouvoir d'achat, aux affaires générales, à l'état-civil et au cimetière

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1221-5 et L. 2123-12 à L.2123-16,

Vu le Procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la Commune de Cusset, en date du 21 mars 2026,

Considérant que :

- les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,
- le conseil municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre,
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2% ni excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux,
- toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif,
- un débat sur la formation des membres du conseil municipal doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité,

Propose au Conseil Municipal :

- d'inscrire le droit à la formation des élus de la Commune de Cusset dans les orientations suivantes :
    - Le rôle et le statut de l'élu local,
    - Les fondamentaux de l'action publique locale,
    - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions, et
    - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestion des conflits, outils numériques notamment),

- de fixer le montant des dépenses de formation à 2% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus municipaux, soit 3690 euros,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation,

- d'inscrire les crédits afférant aux dépenses de formation des élus municipaux au Budget Principal de la Commune sur la durée du mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet
ABSTENTION		

N°3	RESSOURCES HUMAINES
	Mutualisation des actions de formation des élus à l'échelle de Vichy Communauté

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Madame Nadège MALLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, aux marchés publics, au pouvoir d'achat, aux affaires générales, à l'état-civil et au cimetière

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1221-5, L. 2123-12 à L.2123-16,

Vu la délibération n°3C du Conseil Communautaire de Vichy Communauté, en date du 2 décembre 2021, approuvant le schéma de mutualisation « 2022-2026 »,

Considérant d'une part, le droit renforcé à la formation et d'autre part, les besoins en formation des élus locaux,

Considérant la volonté pour l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres de proposer des formations adaptées aux besoins des élus locaux, tout en les rendant accessibles au plus grand nombre,
Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mutualisation des actions de formation à destination des élus de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et de ses communes membres, telle que jointe en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°4	RESSOURCES HUMAINES
	Modification du tableau des emplois et des effectifs – Emplois permanents

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Madame Nadège MALLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines, aux marchés publics, au pouvoir d'achat, aux affaires générales, à l'état-civil et au cimetière

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.313-1 et suivants ainsi que les articles D.311-1 à D.311-19, R.313-1 à R.313-19, R.321-1 à R.327-75, R.332-1 à R.332-31, R.343-1 à R.343-6, R.352-1 à R.352-36,

Vu décrets portant statut particulier des cadres d'emplois pris en application de l'article L.411-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°5 A du Conseil Municipal du 8 avril 2026 portant modification du tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et de supprimer les emplois devenus sans objet ;

Considérant les besoins de la Ville de Cusset en matière d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire ;

Propose au Conseil Municipal :

- De créer/supprimer les emplois au tableau des emplois et des effectifs comme suit :

➢ Création à compter du 23 avril 2026 :

Pour les recrutements :

- Un emploi de directeur de pôle, à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, rémunéré sur le grade d'attaché principal ;
- Un emploi de directeur de pôle, à temps complet dans le cadre d'emploi d'attaché territorial, rémunéré sur le grade d'attaché ;
- Un emploi de directeur de pôle, à temps complet dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial, rémunéré sur le grade de rédacteur principal de 2ème classe ;

- Un emploi de directeur de pôle, à temps complet dans le cadre d'emploi de rédacteur territorial, rémunéré sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe ;

- De dire que les emplois créés au tableau des emplois et des effectifs pourront être pourvus par des agents contractuels sur les fondements juridiques suivants :

- **Article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

- **Article L.332-8 1° du Code Général de la Fonction Publique** : Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

- **Article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique** : Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

- D'autoriser sur le fondement juridique **de l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique**, le recrutement d'agents contractuels pour assurer le remplacement d'agents publics territoriaux recrutés sur les postes créés au tableau des effectifs :
    - Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;
    - Indisponibles en raison :
        - D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;
        - D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le tableau des emplois et des effectifs à compter du 8 avril 2026 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire évoluer le tableau des emplois et des effectifs, conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes et/ou contrats afférents ; et
- de charger M. le Maire et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°5	FINANCES
	Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 du Comptable Public et de l'Ordonnateur Budget Principal et Budgets annexes

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour l'exercice 2026,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) suite au courrier adressé le 30 avril 2024 actant la volonté de la collectivité d'expérimenter le CFU dès l'exercice 2024,

Considérant que le CFU constitue désormais le document de synthèse commun à l'ordonnateur et au comptable public, se substituant au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes », il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Madame Annie CORNE a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des Comptes Financiers Uniques,

Considérant que Monsieur Jean-Sébastien LALOY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Annie CORNE pour le vote des CFU de l'exercice 2025,

Le Conseil Municipal,

1- Donne acte à Madame Annie CORNE de la présentation des Comptes Financiers Uniques :

budget principal et budgets annexes qui se résument comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

MAIRIE DE CUSSET - BUDGET PRINCIPAL CUSSET - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 140 798,86	16 709 873,00	26 850 671,86
	Recettes réalisées (1)	B	6 931 895,38	17 348 096,07	24 279 991,45
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 854 076,39	19 290 685,59	29 144 763,98
	Dépenses réalisées (1)	E	8 462 862,38	16 230 317,11	24 693 199,49
	Restes à réaliser	F	226 914,68	0,00	226 914,68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 530 967,00	1 117 778,96	-413 208,04
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-284 626,18	2 583 236,69	2 298 610,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 815 613,18	3 701 015,65	1 885 402,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-226 914,68	0,00	-226 914,68
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-2 042 527,86	3 701 015,65	1 658 487,79

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

BUDGET ANNEXE GESTION SALLES ET SPECTACLES ET THEATRE :

MAIRIE DE CUSSET - GESTION SALLES ET SPECTACLES ET THEATR - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	680 813,91	1 426 400,17	2 107 214,08
	Recettes réalisées (1)	B	552 949,51	1 277 391,61	1 830 341,12
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	554 875,29	1 426 400,17	1 981 275,46
	Dépenses réalisées (1)	E	533 955,13	1 199 999,08	1 733 954,21
	Restes à réaliser	F	972,42	0,00	972,42
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	18 994,38	77 392,53	96 386,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-125 938,62	0,00	-125 938,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-106 944,24	77 392,53	-29 551,71
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-972,42	0,00	-972,42
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-107 916,66	77 392,53	-30 524,13

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIO CULTUREL ET SPORTIF ERIC TABARLY :

MAIRIE DE CUSSET - CENTRE SOCIO CULTUREL ET SPORT CUSSET - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	15 710,00	158 992,00	174 702,00
	Recettes réalisées (1)	B	15 638,86	152 746,44	168 385,30
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	42 971,42	169 125,81	212 097,23
	Dépenses réalisées (1)	E	2 238,00	126 044,55	128 282,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	13 400,86	26 701,89	40 102,75
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	27 261,42	10 133,81	37 395,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	40 662,28	36 835,70	77 497,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	40 662,28	36 835,70	77 497,98

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

BUDGET ANNEXE BAUX COMMERCIAUX :

MAIRIE DE CUSSET - BAUX COMMERCIAUX CUSSET - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	24 050,00	144 817,00	168 867,00
	Recettes réalisées (1)	B	22 950,61	121 669,71	144 620,32
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	84 279,74	144 817,00	229 096,74
	Dépenses réalisées (1)	E	32 166,01	121 669,71	153 835,72
	Restes à réaliser	F	5 000,00	0,00	5 000,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-9 215,40	0,00	-9 215,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	60 229,74	0,00	60 229,74
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	51 014,34	0,00	51 014,34
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-5 000,00	0,00	-5 000,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	46 014,34	0,00	46 014,34

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet

Monsieur Jean-Sébastien LALOY quitte la salle
et ne prend pas part aux débats et ni au vote

N°6A	FINANCES
	Affectation des résultats 2025 **Budget Principal (A)**

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M57,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 22 avril 2026 approuvant les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant que le CFU du budget principal 2025 fait apparaitre un excédent d'exploitation de 3 701 015.65€,

Propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 1 117 778.96
b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+ 2 583 236.69
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 3 701 015.65
Solde d'exécution de la section d'investissement	- 1 530 987.00
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	- 284 626.18
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	- 226 914.68
Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION = d	-2 042 527.86
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	2 042 527.86
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet
ABSTENTION		

N°6B	FINANCES
	Affectation des résultats 2025 Budget annexe Gestion de salles et spectacles – Théâtre (B)

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M57,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 22 avril 2026 approuvant les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant que le CFU du budget annexe 2025 fait apparaitre un excédent d'exploitation de 77 392.53€,

Propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+77 392.53
b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+0
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+77 392.53
Solde d'exécution de la section d'investissement	+18 994.38
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	-125 938.62
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	-972.42
Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION = d	- 77 392.53
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	77 392.53
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet
ABSTENTION		

N°6C	FINANCES
	Affectation des résultats 2025 **Budget annexe Centre socio-culturel et sportif Eric Tabarly (C)**

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M57,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 22 avril 2026 approuvant les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant que le CFU du budget annexe 2025 fait apparaitre un excédent d'exploitation de 36 835.70€,

Propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+26 701.89
b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	
c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent)	+10 133.81
d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	+ 36 835.70
Solde d'exécution de la section d'investissement	+13 400.86
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif)	+27 261.42
f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	0
Besoin de financement = e + f	
AFFECTATION = d	+40 662.28
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).)	
3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	+ 36 835.70
DEFICIT REPORTE D002	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet
ABSTENTION		

N°6D	FINANCES
	Affectation des résultats 2025 **Budget annexe Baux Commerciaux (D)**

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L2311-5,

Vu les instructions comptables M57,

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 22 avril 2026 approuvant les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes,

Considérant que le compte administratif 2025 fait apparaitre un excédent d'exploitation de 0€,

Propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

a. Résultat de l'exercice N de la section de fonctionnement (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)) b. Dont plus-values nettes de cession d'éléments d'actif c. Résultats antérieurs reportés D002 du compte administratif N-1 (si déficit) R002 du compte administratif N-1 (si excédent) d. Résultats à affecter (d = a + c) (si d négatif, report du déficit en ligne D002 ci-dessous)	0 0
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé du signe + ou -) D001 (si négatif) R001 (si positif) f. Solde des restes à réaliser d'investissement N-1 Besoin de financement = e + f	- 9 215.40 +60 229.74 - 5 000.00
AFFECTATION = d	+46 014.34
1) Affectation en réserves R1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b) 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1).) 3) Report en exploitation R002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D672)	
DEFICIT REPORTE D002	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet
ABSTENTION		

N°7	FINANCES
	Budget Primitif 2026

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2312-2 et 2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que les crédits sont votés par chapitre et le budget présenté par nature,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2026 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, y compris les reports, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 10 359 155.86€

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 18 124 171.79€

BUDGET ANNEXE GESTION SALLES ET SPECTACLES ET THEATRE :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 686 586.53€

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 1 640 724.00€

BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIO-CULTUREL ERIC TABARLY :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 56 668.28€

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 179 835.70€

BUDGET ANNEXE BAUX COMMERCIAUX :

Investissement

Total en dépenses et en recettes 75 014.34€

Fonctionnement

Total en dépenses et en recettes 131 840.07€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet
ABSTENTION		

N°8A	FINANCES
	Subvention d'équilibre 2026 Budget annexe Gestion salles et Spectacles et Théâtre (A)

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°19 du 28 janvier 1999 relative à la création du budget annexe « Gestion Salles et Spectacles et Théâtre »,

Expose :

Lors de sa séance du 28 janvier 1999, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux spectacles dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.,

Considérant que les recettes des spectacles ne peuvent pas seules couvrir les besoins du budget annexe, les tarifs pratiqués actuellement ne pouvant être augmentés à due concurrence sans entraîner une baisse importante de la fréquentation.

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 1 299 824€ destinée à équilibrer le budget annexe « Gestion Salles et Spectacles et Théâtre ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE		
ABSTENTION	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet

N°8B	FINANCES
	Subvention d'équilibre 2026 Budget annexe Baux Commerciaux (B)

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1 du 29 mars 2005 relative à la création du budget annexe « Baux commerciaux »,

Expose :

Lors de sa séance du 29 mars 2005, le Conseil municipal a approuvé la création d'un budget annexe retraçant les opérations comptables afférentes aux locations commerciales dont les recettes sont obligatoirement assujetties à la T.V.A.,

Considérant que les recettes constituées par les loyers demandés aux commerçants ne peuvent suffire à couvrir le déficit du budget annexe,

Propose au Conseil municipal :

- de voter une subvention de 84 850.07€ destinée à équilibrer le budget annexe « Baux Commerciaux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE		
ABSTENTION	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet

N°9	FINANCES
	Autorisations de programme et crédits de paiements Budget Principal

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiement à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique et permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle,

Propose au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la révision des programmes ci-dessous :

  - AP 804 Programme de voirie pour 200 000€ soit une enveloppe de 5 539 440€,

  - AP 823 Programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux pour 350 000€ soit une enveloppe de 2 115 124€.

- d'engager les autorisations de programme et les crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet
ABSTENTION		

N°10	FINANCES
	Ajustements de provisions pour dépréciation de comptes de tiers **Budget Principal** **Budget annexe Gestion Salles et Spectacles** **Budget annexe Baux Commerciaux**

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2321-2 alinéa 29 listant parmi les dépenses obligatoires les dotations aux provisions,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant les éléments transmis par Monsieur le Comptable public sur les créances douteuses, tous budgets confondus pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de prévoir les ajustements des crédits budgétaires,

Propose au Conseil Municipal :

- de réaliser les opérations au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :

  - ***Budget Principal :***

    Inscription d'une provision d'un montant de 5 400€ au titre du budget primitif 2026,

  - ***Budget annexe Salles et Spectacles :***

    Inscription d'une provision d'un montant de 24€ au titre du budget primitif 2026,

  - ***Budget annexe Baux Commerciaux :***

    Inscription d'une provision d'un montant de 10 340.07€ au titre du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE		
ABSTENTION	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet

N°11	FINANCES
	Budget Primitif **Fixation des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026**

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

Vu l'article 16 de la loi de finances 2020, loi 2020-1721 de finances pour 2021,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 8 avril 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
Considérant qu'à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre (communautés de communes et communautés d'agglomération),

Considérant la structure du Budget primitif 2026,

Propose au Conseil municipal :

- pour assurer l'équilibre budgétaire, de reconduire les taux d'imposition des impôts directs locaux tel qu'il suit :

. Taxe foncière sur les propriétés bâties 46.45 %
. Taxe foncière sur les propriétés non bâties 45.35 %
. Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 17.11 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet
ABSTENTION		

N°12A	FINANCES
	Nomination des représentants titulaires et suppléants à l'assemblée générale de l'Agence France Locale

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 1611-3-2 et D. 1611-41 tels que modifiés par le Décret n°2025-820,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et les renégociations et de signer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n°11 en date du 26 septembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Cusset,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 6 février 2019, par la Commune de Cusset,

Considérant que la création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général,

Considérant que les collectivités territoriales adhérentes sont actionnaires de la Société Territoriale, société mère de l'Agence France Locale en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe,

Considérant la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant, en tant que représentants de la Commune de Cusset à l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner Monsieur Jean-Sébastien LALOY, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la Commune de Cusset et Monsieur Louis SASTRE, en sa qualité d'adjoint au Maire délégué aux finances en tant que représentant suppléant de la Commune de Cusset à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

- d'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Cusset ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE		
ABSTENTION	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet

N°12B	FINANCES Agence France Locale pour l'année 2026 Engagement de garantie première demande

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Louis SASTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances, au numérique, à l'intelligence artificielle et aux projets mémoriels.

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pour procéder aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et les renégociations et de signer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération n°11 en date du 26 septembre 2018 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Cusset,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 6 février 2019, par la Commune de Cusset,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Cusset, afin que la commune de Cusset puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Propose au Conseil Municipal :

- de décider que la Garantie de la Commune de Cusset est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

  - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour chaque exercice est égal au montant maximal des emprunts que la Commune de Cusset est autorisée à souscrire,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Commune de Cusset, auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,

- si la Garantie est appelée, la Commune de Cusset s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant dument habilité, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Commune de Cusset pendant la durée du mandat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	30	
CONTRE		
ABSTENTION	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet

N°13	URBANISME
	Politique foncière de la commune - Bilan 2025

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1ère adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la santé et à l'offre de soin, à l'urbanisme et à l'habitat et à la protection animale.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.2122-21,

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Considérant la nécessité de délibérer annuellement sur le bilan de la politique foncière menée par la Commune,

Propose au Conseil Municipal :

- **de prendre acte** du bilan 2025 des acquisitions et des cessions immobilières ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du bilan 2025 des acquisitions et cessions immobilières ci-annexé,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

Annexe : bilan 2025 des cessions et acquisitions immobilières

I – CESSIONS A L'AMIABLE :

1/ Parcelles cadastrées section BV n°591 – BV n°141 et BV n°583

Par délibération en date du 11 juin 2025, la commune a décidé de réviser le prix de cession des terrains communaux cadastrés section BV n°591 (526 m²), BV n°141 (1753 m²) et BV n°583 (2087 m²), à un euro symbolique (1 €), en faveur de l'Etat représenté par l'Agence publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), compte tenu de l'intérêt général du projet de construction du nouveau Palais de Justice, reconnu comme prioritaire par l'Etat, et des retombés positives attendues en matière de services publics, d'aménagement urbain et de dynamisation du territoire.

Révision du prix fixé par délibération du 10 juillet 2024 (365.250 €) et dérogation à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 28 mai 2025 en raison de l'intérêt général manifeste du projet et de la concrétisation de cette opération stratégique pour le territoire et ses juridictions.

Acte notarié en date du 23 octobre 2025

2/ Parcelle issue du domaine public, chemin des Vignes

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024, la commune a décidé de céder, après déclassement, une emprise tirée du domaine public, d'une surface de 80 m², chemin des Vignes, au profit de Monsieur et Madame DA SILVA GIL, propriétaires de la parcelle adjacente cadastrée section BK n°620 (LOT 1 du lotissement sis chemin des Vignes).

A la suite du bornage réalisé sur le terrain, il s'est avéré que l'emprise à céder était plus importante (102 m² au lieu de 80 m² décidés par ladite délibération).

Aussi par une délibération complémentaire du 9 juillet 2025, il a été décidé de déclasser la partie complémentaire en vue de sa cession.

Le prix est resté inchangé soit 1500 €

Estimation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 24 octobre 2024.

3/ Parcelle issue du domaine public, chemin des Vignes

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2024, la commune a décidé de céder, après déclassement, une emprise de 80 m² tirée du domaine public, d'une surface de 80 m², chemin des Vignes, au profit de la SCI MATHO INVESTISSEMENT représentée par Monsieur et Madame DA SILVA GIL, propriétaires de la parcelle adjacente cadastrée section BK n°629 (LOT 10 du lotissement sis chemin des Vignes)

A la suite du bornage réalisé sur le terrain, il s'est avéré que l'emprise à céder était plus importante (118 m² au lieu de 80 m² décidés par ladite délibération).

Aussi par une délibération complémentaire du 9 juillet 2025, il a été décidé de déclasser la partie complémentaire en vue de sa cession.

Le prix est resté inchangé soit 1500 €

Estimation du Pôle d'évaluation domaniale en date du 24 octobre 2024.

4/ Parcelle bâtie cadastrée section BT n°113, 19 rue de la Constitution

Par délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2025, la commune a décidé de céder à Messieurs DAUVERGNE et DUBESSAY représentant la société MDRD, l'immeuble cadastré section BT n°113, sis 19 rue de la Constitution, au prix de 67.400 €.

L'état du bien s'étant dégradé pendant la constitution du dossier auprès du notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente, notamment au niveau de la toiture, il a été décidé d'accepter la demande de révision du prix formulée par les acquéreurs.

Délibération du Conseil municipal en date du 1er octobre 2025, acceptant une baisse de 5.000 € soit un prix total de 62.400 € au lieu de 67.400 €.

5/ Parcelle communale cadastrée section BV n°584, pour partie, 12-16 Boulevard du Gravier et 21-23 rue des Préférés

Dans le cadre du projet de construction d'une résidence séniors dans le quartier des Préférés, la commune a lancé un avis à manifestation d'intérêt (AMI) pour vendre une partie de la parcelle communale cadastrée section BV n°584 sur une emprise de 4000 m² environ.

A la suite de l'audition des candidats le 27 novembre 2025, la candidature présentée par la Société ADIM a été retenue, considérant que le projet répond à l'ensemble des objectifs fixés par la commune et qu'il coïncide avec la politique municipale de développement de l'habitat inclusif et de revitalisation du centre-ville de Cusset.

Délibération du 10 décembre 2025 valant attribution de l'AMI à la société ADIM Lyon et décidant de lui céder (ou à tout autre opérateur qui s'y substituerait dans le cadre de ce projet) une partie de la parcelle cadastrée section BV n°584 pour 4000 m², au prix de 248.000 € HT soit 62 € HT le m².

Avis du Pôle d'évaluation domaniale : 24 juillet 2025.

II – ACQUISITIONS :

1/ parcelles bâties cadastrées section CD n°272 et CD n°484, 10 allée Pierre Berthomier

La ville de Cusset projette d'acquérir la propriété bâtie et non bâtie sise 10 allée Pierre Berthomier, parcelles cadastrées section CD n°272 (3767 m²) et CD n°484 (390 m²), appartenant à la congrégation des Sœurs Saint Joseph de Chambéry, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. La ville a

souhaité s'adjoindre les services de l'EPF Auvergne en vue de confier à cet organisme le portage foncier de cette opération (acquisition à l'amiable).

Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2025 :

- Autorisant l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles ci-dessus visées
- Décidant de réaliser cette acquisition sur la base de la valeur vénale de ce bien établie par le Pôle d'évaluation domaniale
- Autorisant la signature de la convention de portage

Le projet consiste à déconstruire partiellement les bâtiments édifiés sur ce tènement de parcelles afin de réhabiliter ces biens en créant des logements.

Signature de la convention de portage : le 13 octobre 2025.

2/ parcelles CI n°228 pour partie, 96 allée Mesdames

La Ville de Cusset souhaite acquérir la propriété bâtie sise 96 allée Mesdames à prendre dans la parcelle cadastrée section CI n°228, soit le bâtiment édifié sur cette parcelle plus le terrain attenant de 1850 m² environ appartenant à ENGIE, dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain. La ville a souhaité s'adjoindre les services de l'EPF Auvergne en vue de confier à cet organisme le portage foncier de cette opération (acquisition à l'amiable).

Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2025 :

- Autorisant l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles ci-dessus visées
- Décidant de réaliser cette acquisition sur la base de la valeur vénale de ce bien établie par le Pôle d'évaluation domaniale ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne,
- Autorisant la signature de la convention de portage

Le projet communal consisterait à réhabiliter le bâtiment vacant implanté sur cette parcelle, en vue de l'accueil d'une maison de santé

Signature de la convention de portage : le 14 octobre 2025

N°14	URBANISME
	Acquisition – emprise dépendant de la parcelle AD 236 située à Cusset - 25 rue des pervenches

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Madame Annie CORNE, 1ère adjointe au Maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la santé et à l'offre de soin, à l'urbanisme et à l'habitat et à la protection animale

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la voirie publique,

Considérant la vente à venir par Monsieur Yves MAZZEO au profit de Monsieur Luigi LACROIX-RENARD d'une parcelle de terre sise à Cusset 25 rue des Pervenches lieu-dit La Moulat Chassignol cadastrée AD 236 d'une superficie de 985m²,

Considérant les travaux réalisés par la Commune de Cusset sur ladite parcelle consistant en la création d'un fossé jouxtant le chemin communal,

Considérant les échanges intervenus entre les parties sur la rétrocession d'environ 70m² de ladite parcelle à la commune de Cusset correspondant à l'emprise du fossé (figurant en rose sur le plan ci-joint) et ce, au prix de 0,50€/m²,

Considérant l'engagement de Monsieur Luigi LACROIX-RENARD, une fois devenu propriétaire, de rétrocéder cette emprise à la commune,

Propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir de Monsieur Luigi LACROIX-RENARD ou de ses ayants-droits ou à défaut de Monsieur MAZZEO ou de ses ayants-droits, une emprise d'environ 70m² (figurant en rose sur le plan ci-joint) à détacher de la parcelle de terre sise à Cusset 25 rue des Pervenches lieu-dit La Moulat Chassignol cadastrée AD 236 d'une superficie de 985m² et ce, au prix de 0,50€/m², étant précisé que les frais d'acte notarié et de géomètre liés à cette acquisition seront à la charge de la commune ;

- d'incorporer ladite emprise dans le domaine public routier, s'il y a lieu ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette acquisition et à cette incorporation (documents de géomètre, acte notarié, etc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Dit que les dépenses inhérentes à cette acquisition seront imputées URBA – 510 – 2111 pour l'année 2026,
- Charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°15	URBANISME
	Déclassement d'un tronçon du domaine public (allée Albert Camus) et Cession à PO IMMO représentée par Monsieur POTIER

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1ère adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la santé et à l'offre de soin, à l'urbanisme et à l'habitat, et à la protection animale.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.21221,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21 novembre 2025, fixant la valeur vénale de l'allée Albert Camus à 20 euros/m²,

Considérant l'intérêt exprimé par Monsieur Pascal POTIER représentant la société PO IMMO, propriétaire au 1 allée Albert Camus de la parcelle bâtie cadastrée section BW n°57, de se porter acquéreur d'un tronçon de l'allée Albert Camus (environ 60 m²) au fond de l'impasse, en vue de créer 2 parkings,

Considérant que l'allée Albert Camus est devenue une impasse, l'accès au complexe sportif Jean-Moulin situé au fond de l'allée étant rendu impossible par l'existence d'une clôture,

Considérant que la partie à céder n'est pas utilisée à des fins de stationnement ou de desserte et que la qualification de délaissé de voirie peut être retenue,

Considérant que ce délaissé de voirie n'est d'aucune utilité pour la commune et qu'il peut être cédé, après déclassement, afin de l'inclure dans le domaine privé communal,

Considérant qu'après discussion, Monsieur Pascal POTIER a accepté les conditions de prix fixées par la commune à savoir une cession au prix de 20 euros/m²,

Propose au Conseil Municipal :

- de déclasser du domaine public communal au domaine privé communal l'emprise de l'allée Albert Camus hachurée figurant sur le plan annexé à cette délibération,

- de céder au prix de 20 euros/m² cette emprise à la société PO IMMO représentée par Monsieur Pascal POTIER , étant précisé que tous les frais de bornage et notariés seront supportés par l'acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°16	URBANISME
	Déclassement d'un tronçon du domaine public (Allée Albert Camus) et cession à Madame Laetitia COULON

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1ère adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la santé et à l'offre de soin, à l'urbanisme et à l'habitat, et à la protection animale.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L.21221,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 21 novembre 2025, fixant la valeur vénale de l'allée Albert Camus à 20 euros/m^2,

Considérant l'intérêt exprimé par Madame COULON Laëtitia, propriétaire au 10 allée Albert Camus, de se porter acquéreur d'un tronçon de l'allée Albert Camus (environ 60 m^2) au fond de l'impasse, en vue de créer deux parkings,

Considérant que l'allée Albert Camus est devenue une impasse, l'accès au complexe sportif Jean Moulin situé au fond de l'allée étant rendu impossible par l'existence d'une clôture,

Considérant que la partie à céder n'est pas utilisée à des fins de stationnement ou de desserte et que la qualification de délaissé de voirie peut être retenue,

Considérant que ce délaissé de voirie n'est d'aucune utilité pour la commune et qu'il peut être cédé, après déclassement, afin de l'inclure dans le domaine privé communal,

Considérant qu'après discussion, Madame COULON a accepté les conditions de prix fixées par la commune à savoir une cession au prix de 20 euros/m^2.

Propose au Conseil Municipal :

- de déclasser du domaine public communal au domaine privé communal l'emprise de l'allée Albert Camus figurant en vert sur le plan annexé à cette délibération ;

- de céder au prix de 20 euros/m^2 cette emprise à Madame Laétitia COULON étant précisé que tous les frais de bornage et notariés seront supportés par l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°17	URBANISME
	Cession du terrain communal CL n°185 à Monsieur et Madame BARREAU - Société ZEN O'SPORT

Délibération retirée lors de la séance

N°18	URBANISME
	Mise en place d'une convention de gardiennage avec l'EPF AUVERGNE Mise à disposition pour gestion locative de l'immeuble sis 12 cours Lafayette à Cusset Parcelles BV n°442 et BV n°443

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1ère adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la santé et à l'offre de soin, à l'urbanisme et à l'habitat, et à la protection animale

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme et les statuts de l'établissement public foncier d'Auvergne (EPF AUVERGNE) qui permettent à cet établissement de réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 dudit code ou de la réalisation d'actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code,

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 13 mars 2024 approuvant la démarche de conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier Auvergne dans le cadre de l'opération immobilière se rapportant au nouveau Palais de Justice sur le site des Préférés,

Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2024 rectifiant la délibération du Conseil municipal n°10 susmentionnée, à la suite d'une erreur matérielle dans la désignation du numéro cadastral,

Vu la convention de portage foncier en date du 5 août 2024,

Considérant que l'EPF AUVERGNE s'est rendu propriétaire à l'amiable de l'ensemble immobilier cadastré section BV n°442 et BV n°443, sis 12 Cours Lafayette à Cusset, par acte en date du 04 février 2026,

Considérant que la convention de gardiennage ci-annexée permet de définir les conditions de gardiennage du bien ci-dessus désigné,

Considérant les termes de la convention ci-annexée qui prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF AUVERGNE confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.

- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informée de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.
- La commune s'engage à tenir l'EPF AUVERGNE informée de tous travaux pouvant engendrer une modification de nature juridique du bien (notamment la construction ou la déconstruction), ces modifications ayant un impact significatif sur le montant de la TVA à la revente.
- La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales.
- L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF AUVERGNE à la commune.
- La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ensemble des dispositions de la convention,

- d'autoriser la signature de la convention de gardiennage ci-jointe, afin de permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, du bien ci-dessus désigné, pour en assurer la gestion locative.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°19	TRAVAUX
	Contrat de performance énergétique **Conception, Réalisation, Exploitation et Maintenance, Installations Eclairage, Illuminations festives, Signalisation lumineuse tricolore et Vidéo-Protection**

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Pascal VERNISSE, Adjoint délégué aux travaux, au cadre de vie, à la propreté, à la voirie et aux réseaux et aux espaces verts

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de l'Energie, et notamment le Titre II du Livre II et les décrets d'application,

Vu la délibération n°6 du conseil municipal du 21 mars 2026 approuvant les délégations du conseil municipal au Maire en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la signature du marché public « performance énergétique associant la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance en gestion globale des installations d'éclairage public, d'éclairage sportif, d'éclairage de mises en valeur, d'illuminations festives, de signalisation lumineuse tricolore et de vidéo protection urbaine de la ville de Cusset » en date du 13 juin 2016 avec la société SAG-VIGILEC (appelée aujourd'hui SPIE), mandataire d'un groupement d'entreprises,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de dresser un bilan annuel de l'activité du titulaire du marché susvisé,

Considérant que la consommation totale des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore (SLT) représente 441 766 kWh sur la période 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 et que celle-ci est inférieure à l'objectif validé par l'avenant n°1 du 26 février 2018, à savoir 802 643 kWh,

Considérant qu'en associant les baisses de consommations et la réduction du nombre d'abonnement dus à la rénovation de votre réseau d'éclairage public, les économies représentent 1 455 006,17 € depuis le début du contrat CREM,

Considérant que les consommations éclairage public ont nettement baissé depuis 2016 et que les objectifs fixés par le contrat ont été atteints,

Considérant que SPIE a réalisé 136 interventions sur demande des particuliers au cours de l'année 2025, dont 85% sur l'éclairage public,

Propose au Conseil Municipal :

- **de prendre acte** de l'évolution des consommations électriques relatives à l'éclairage public dans le cadre du contrat de performance énergétique Conception, Réalisation, Exploitations et Maintenance, et notamment des 71,7 % d'économie d'énergie réalisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

N°20	POLITIQUE CULTURELLE
	Renouvellement de la demande d'appellation scène conventionnée d'intérêt national « Art et Création » dans les arts chorégraphiques et circassiens

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, au patrimoine, au tourisme, à l'animation et aux relations internationales

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Culture,

Vu la circulaire du ministère de la Culture relative au label « Scène conventionnée d'intérêt national »,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 avril 2022 autorisant la demande d'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national »,

Considérant que l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » constitue un label attribué par l'État reconnaissant la qualité du projet artistique et culturel porté par la Collectivité,

Considérant que cette appellation contribue au rayonnement culturel du territoire, au développement de la création artistique, à l'élargissement des publics et au soutien des artistes,

Considérant que la convention arrivée à échéance nécessite le dépôt d'un nouveau dossier auprès des services de l'État afin de renouveler cette reconnaissance,

Considérant la volonté de la Collectivité de poursuivre et renforcer son engagement en faveur d'un projet artistique structurant, exigeant et accessible à tous les publics,

Propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un nouveau dossier de demande d'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national » auprès du ministère de la Culture et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

- d'approuver les orientations artistiques et culturelles présentées dans le dossier de candidature ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande et, le cas échéant, la convention pluriannuelle d'objectifs correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°21	CULTURE
	Mise en œuvre du Pass' Senior Auvergne-Rhône-Alpes au Théâtre de Cusset – Offres flash et formule « Grands-parents / Petits-enfants »

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, au patrimoine, au tourisme, à l'animation et aux relations internationales

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instauration du « Pass' Senior » par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, destiné aux personnes âgées de 65 ans et plus afin de favoriser leur accès à la culture et aux loisirs,

Considérant la politique culturelle de la Ville de Cusset,

Considérant la mise en œuvre au Théâtre du « Pass' Région » pour les jeunes de 16 à 25 ans, avec des modalités de gestion et de contrôle parfaitement intégrées au fonctionnement du service,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intégration du « Pass' Senior » à la politique tarifaire du Théâtre selon une approche ciblée et complémentaire, à travers des offres ponctuelles et une formule intergénérationnelle ;

- d'autoriser le Théâtre de Cusset à mettre en place des « offres flash Senior » : offres tarifaires ponctuelles limitées dans le temps et sur certains spectacles pour les détenteurs du Pass. (Exemple : une place achetée = une place offerte) ;

- de créer un tarif « Duo générations » pour les spectacles Jeune Public (une place adulte achetée = une place enfant offerte), pour les détenteurs du Pass.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°22A	CULTURE
	Révision des tarifs applicables au marché médiéval et à la location de costumes dans le cadre du festival « Les Flamboyantes »

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au Maire déléguée à la politique culturelle et artistique, au patrimoine, au tourisme, à l'animation et aux relations internationales.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation du festival « Les Flamboyantes » et de son marché médiéval,

Considérant l'augmentation constante des coûts liés à l'organisation, à la logistique et aux diverses prestations associées à l'événement,

Considérant la nécessité de réactualiser les tarifs appliqués pour garantir l'équilibre financier de la manifestation :

Tarifs des emplacements du marché médiéval :

Emplacement marché médiéval	Tarif 2024 Week-end	Tarif 2026 * Week-end
Emplacement	15,00 le mètre linéaire	20,00 € le mètre linéaire
Forfait Branchement électrique 16 ampères	-	30,00 €
Forfait Branchement électrique renforcé 32 ampères	-	50,00 €

*Ces tarifs s'appliquent pour la durée du festival « Les Flamboyantes ».

Tarifs de location des costumes :
Forfait week-end - Costume enfant et adulte : 10,00 €/costume

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs tels qu'énoncés ci-dessus ;

- d'autoriser l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs dès l'édition 2026 des « Flamboyantes ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°22B	CULTURE
	Révision des tarifs des encarts publicitaires sur les sets de table du festival « Les Flamboyantes »

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS – Adjointe déléguée à la politique culturelle et artistique, au patrimoine, au tourisme, à l'animation et aux relations internationales.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 en date du 26 septembre 2018 créant les tarifs des encarts publicitaires pour les sets de table,

Considérant l'intérêt de ce support de communication qui permet de valoriser les partenaires économiques locaux,

Considérant la nécessité de réactualiser les conditions tarifaires, comme suit :

Partenaires	Cussétois		Extérieurs	
	Tarif 2018	**2026**	Tarif 2018	**2026**
1 encart publicitaire pour 1 set de table en 10 000 exemplaires	100 €	**150 €**	200 €	**250 €**

Propose au Conseil Municipal :

- de fixer à 10 000 exemplaires le tirage des sets de table ;

- d'approuver les nouveaux tarifs des encarts publicitaires énoncés ci-dessus et de les appliquer à compter de l'édition des « Flamboyantes » 2026 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°23	PATRIMOINE - TOURISME
	Renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimoniale entre la Ville de Cusset, la SPL Vichy Destinations et l'agence Allier Bourbonnais Attractivité

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, au patrimoine, au tourisme, à l'animation et aux relations internationales.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la délibération n°16 du Conseil Municipal du 18 mars 2024 portant sur le renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimonial entre la Ville de Cusset et l'agence Allier Bourbonnais Attractivité (ABA),

Vu la délibération n°10 du Conseil Municipal du 12 mars 2025 portant sur le renouvellement des conventions de partenariat touristique et commercial entre la Ville de Cusset et la Société Publique Locale (SPL) Vichy Destinations,

Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 portant sur la tarification des services publics pour l'année 2026,

Vu le projet territorial AGIR 2035 et son pilier sur l'accroissement de l'attractivité territoriale et plus précisément par l'action de renforcement de la dynamique touristique en s'appuyant sur les patrimoines et les atouts de l'agglomération de Vichy,

Vu la création de la marque territoriale « Allier Bourbonnais » destiné à développer l'attractivité et le rayonnement de l'Allier en réunissant celles et ceux qui partagent les valeurs du territoire et en s'appuyant sur la valorisation des patrimoines culturels et davantage,

Considérant la nécessité pour la Ville de Cusset de renouveler les conventions de partenariat touristique et patrimonial avec la SPL Vichy Destination (partenaire communautaire) et l'agence Allier Bourbonnais Attractivité (partenaire départemental) pour :

- La commercialisation de produits et sites touristiques sur le secteur groupes avec la SPL Vichy Destinations ;
- La billetterie en ligne avec la SPL Vichy Destinations ;
- Le passeport touristique pro avec l'agence Allier Bourbonnais Attractivité.

Considérant que cette action de partenariat s'inscrit pleinement dans une démarche touristique du territoire Vichy Communauté et plus largement du département favorisant ainsi le rayonnement et la singularité des patrimoines des différents territoires du Bourbonnais par une dynamique de réseau entre acteurs de la filière et auprès des visiteurs,

Considérant la stratégie d'accompagnement marketing, commerciale et promotionnelle menée par la SPL Vichy Destinations et l'agence Allier Bourbonnais Attractivité, sous le statut d'intermédiaire, permettant de mutualiser les moyens et surtout de proposer des offres quantitatives et qualitatives à l'image du territoire Allier Bourbonnais,

Considérant l'intérêt des dispositifs précités en matière de politique d'attractivité et de dynamique de destination à l'échelle intercommunale et départementale,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir son patrimoine historique en poursuivant toutes les actions nécessaires au rayonnement de son histoire auprès d'un large public,

Considérant que les projets de partenariat s'inscrivent dans une démarche annuelle ou bisannuelle et pourront être renouvelés après accord des deux parties,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement des conventions de partenariat touristique et patrimonial entre la Ville de Cusset, la SPL Vichy Destinations et l'agence Allier Bourbonnais Attractivité pour :
    - La commercialisation de produits et sites touristiques sur le secteur groupes avec la SPL Vichy Destinations ;
    - La billetterie en ligne avec la SPL Vichy Destinations ;
    - Le passeport touristique pro avec l'agence Allier Bourbonnais Attractivité.

- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer annuellement lesdites conventions annexées à la présente et à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°24	PATRIMOINE - TOURISME
	Programmation culturelle et touristique 2026 de la Tour Prisonnière Approbation et autorisations de signature

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Madame Marie CHATELAIS, Adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, au patrimoine, au tourisme, à l'animation et aux relations internationales.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment les dispositions relatives aux droits d'auteur, aux droits voisins et au respect de l'image des biens et des personnes ;

Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal du 10 décembre 2025 portant sur la tarification des services publics pour l'année 2026,

Vu la programmation estivale 2026 de la Tour Prisonnière et la politique d'attractivité et touristique de la Ville de Cusset,

Considérant l'intérêt public local attaché au développement d'une offre culturelle de qualité et au rayonnement touristique de la commune pendant la période estivale,

Considérant le bilan positif de la saison 2025 et la volonté de la Ville de poursuivre la valorisation du site de la Tour Prisonnière en tant que « Fabrique d'Imaginaire » à travers une programmation renouvelée pour 2026,

Considérant la programmation prévue pour l'année 2026, qui prévoit notamment :

- L'installation d'œuvres monumentales en intérieur et en extérieure des artistes Lou Rat-Fischer et Thomas Monin, nécessitant des protocoles précis en matière de sécurité et de droits d'auteur ;
- La tenue d'une exposition temporaire d'œuvres d'art par l'association « Les Peintresses et plus » impliquant 13 artistes et le prêt de nombreuses œuvres ;
- Le 30ème anniversaire de l'ouverture des souterrains au public, événement structurant pour l'image touristique de la ville ;
- Le renouvellement de l'offre culturelle et expériences ludiques (escape game « Le Masque de Garuda », action game « Les Maîtres de la Tour », enquête théâtralisée immersive « Le Bureau des Monstres », concerts intimistes, spectacles vivants, lectures contées, ateliers artistiques, etc.) ;

Considérant que la mise en œuvre de cette programmation implique la signature de nombreuses conventions de natures diverses (cession de droits d'exploitation, autorisations de captation d'image pour la communication, contrats de prêt d'œuvres, contrats de cession de spectacle pour les nocturnes et les lectures),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser ces partenariats afin de garantir la sécurité juridique de la collectivité vis-à-vis des tiers (artistes, prestataires et partenaires associatifs),

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la programmation culturelle et touristique 2026 de la Tour Prisonnière telle que présentée ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes, conventions et pièces nécessaires à la réalisation de ce projet, dans la limite des crédits inscrits au budget, et notamment :
    - Les conventions de cession de droits d'auteur et de droits à l'image liées aux œuvres exposées et aux prestations réalisées ;
    - Les conventions d'exposition et de prêt d'œuvres ou de matériel avec les artistes et associations partenaires ;
    - Les contrats de cessions de spectacles ;
    - Les contrats de prestations de services et d'interventions culturelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°25	PATRIMOINE – TOURISME - ANIMATION
	Subventions évènementielles – conventions attributives de subvention **LE CHŒUR REGIONAL** **ATSF ATEOBOL** **PICTURE FOR NATURE**

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Marie CHATELAIS, adjointe au maire déléguée à la politique culturelle et artistique, au patrimoine, au tourisme, à l'animation et aux relations internationales
Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,
Vu l'article 12 de la loi du 24 août 2021 qui crée au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 en précisant les modalités d'application,

Vu le Budget Primitif 2026 prévoyant l'attribution des subventions aux associations culturelles et de loisirs,

Considérant l'enveloppe de 55 000 € de subventions dédiées aux dites associations,

Considérant les demandes de subventions évènementielles déposées :

Dans le cadre de la programmation culturelle 2026 / 2027 :

- Chœur Régional d'Auvergne : 5.000 €

Dans le cadre du 40è anniversaire de la troupe de théâtre amateur à Cusset :

- ATSF – Atéobol : 1.000 €

Dans le cadre du festival Picture For Nature :

- Association Picture for Nature : 2 400€, répartis comme suit :
    - 800 € : concours international de photographie nature

- 800 € : médiation scolaire pour les écoles de Cusset
- 800 € : aide à l'accueil de réalisateurs de reportage cinématographique nature

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'affirmer le partenariat la liant aux associations susmentionnées en établissant une convention avec chacune d'entre elles, dont l'économie générale prévoit notamment :

Pour les associations :

- d'assumer pleinement l'organisation de la manifestation sur la commune de Cusset ;
- d'inviter la Ville de Cusset aux points-presse et opérations médias organisés avant, pendant et après l'évènement ;
- d'intégrer le logo de la Ville de Cusset et évoquer le partenariat sur les pages des réseaux sociaux internet, et toutes parutions ou documents édités et diffusés par l'association ;
- d'organiser la remise d'un prix par Monsieur Le Maire de Cusset ou son représentant ;
- de réaliser différentes annonces durant la manifestation valorisant le partenariat.

Pour la Ville :

- le soutien à l'Association en lui allouant une subvention événementielle ;
- la mise à disposition des équipements nécessaires à la bonne tenue de la manifestation ;
- le soutien logistique nécessaire à la bonne organisation de la manifestation.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de partenariat à intervenir entre la Ville de Cusset et les associations suivantes :
  - Chœur Régional d'Auvergne ;
  - ATSF – Atéobol ;

- Association Picture for Nature.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

- d'inscrire les subventions exceptionnelles correspondantes au budget primitif 2026 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°26	SPORTS
	Subventions exceptionnelles – conventions attributives de subvention **SCAC Foot** **Avenir Cycliste Cussétois** **SCAC Rugby** **La Française** **La Boule Cussétoise** **Cusset-Vichy Escalade** **Tennis Club de Cusset** **Pétanque Cussétoise**

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint délégué à la politique sportive, au développement économique, aux commerces, aux foires et marchés et référent des comités de quartiers

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, modifié par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi susvisée et prévoyant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015, relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'article 12 de la loi du 24 août 2021 qui crée au sein de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 un article 10-1 prévoyant que toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention publique doit souscrire un contrat d'engagement républicain,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 en précisant les modalités d'application,

Considérant les demandes de subventions évènementielles et exceptionnelles déposées :

Associations	Evènements et/ou motif demandes exceptionnelles	Dates
SCAC Foot	19ème édition du Cusset-Festifoot	du samedi 4 au lundi 6 avril 2026
Avenir Cycliste Cussétois	Journée nationale des écoles de vélo	lundi 6 avril 2026
	Trophée souvenir Roger-Walkowiak – manche de Coupe de France	dimanche 26 juillet 2026

SCAC Rugby	36ème tournoi Norbert BARRAL	samedi 23 mai 2026
Association La Française	Championnat départemental par équipes GAM-GAF et individuel GAM	samedi 24 et dimanche 25 janvier 2026
	Championnat inter départemental individuel Ouest GAF et GAC	samedi 28 février et dimanche 1er mars 2026
	Championnat inter départemental Ouest Individuel et équipes GAM	samedi 7 et dimanche 8 mars 2026
La Boule Cussétoise	Grand prix national bouliste	début novembre 2026
Cusset-Vichy Escalade	Open Régional et Championnat Départemental	novembre 2026
Tennis Club de Cusset	Tournoi national de tennis fauteuil	du vendredi 5 au dimanche 7 juin 2026
Pétanque Cussétoise	Achat de tenues sportives	

Considérant la volonté de la Ville de Cusset d'affirmer le partenariat la liant aux associations susmentionnées en établissant une convention avec chacune d'entre elles, dont l'économie générale prévoit notamment :

Pour les associations :

- à assumer pleinement l'organisation de la manifestation sur la commune de Cusset ;
- à prendre en charge les relations avec la presse et inviter dans la mesure du possible la Ville de Cusset aux points-presse et opérations médias organisés avant et après l'évènement ;
- à intégrer le logo de la Ville de Cusset et à souligner le partenariat, objet de la présente, sur les pages des réseaux sociaux internet, dans les relations avec la presse, et toutes parutions et documents édités et diffusés par l'association ;
- à intégrer sur le site de l'événement les différentes banderoles promotionnelles de la Ville de Cusset (Les Flamboyantes / Made in Cusset / Ville de Cusset);
- à intégrer les documents ou objets publicitaires de la Ville de Cusset dans un éventuel panier de bienvenue destiné aux compétiteurs ;
- à associer la Ville de Cusset à l'élaboration de la manifestation ;
- à organiser la remise d'un prix par le Maire de Cusset et/ou son adjoint aux sports ;
- à réaliser différentes annonces par le speaker de la manifestation valorisant le partenariat, objet de la présente.

Pour la Ville :

- **avec le SCAC Foot** :
  - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 3500 € pour le Cusset-Festifoot qui s'est déroulée au stade Jean-Moulin du 4 au 6 avril 2026,
  - à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif de Jean Moulin estimé à 4400 €,

- à doter en récompense le tournoi sous forme de coupes – attribution de 3 coupes,
- à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels estimée à 6500 €,
- à prendre en charge le vin d'honneur pour 80 personnes estimé à 300 €
- à insérer un article sur la page Facebook et le site internet de la Ville de Cusset et à diffuser l'information sur les panneaux d'affichage lumineux de la Ville de Cusset.

- **avec l'Avenir Cycliste Cussétois :**
  - à soutenir financièrement l'association en lui allouant, selon les conditions mentionnées dans la convention, une subvention exceptionnelle de :
    - 1000 € au titre de la Journée nationale des écoles de vélo qui s'est déroulée le lundi 6 avril 2026
    - 3500 € pour le trophée souvenir Roger-Walkowiak qui se déroulera le dimanche 26 juillet 2026.
  - à mettre gracieusement à disposition de l'association les installations sportives municipales nécessaires au bon déroulement des deux manifestations susmentionnées, estimées à 1200 €,
  - à apporter son soutien logistique par la mise à disposition gracieuse de matériels, estimée à environ 3250 € pour les deux manifestations.
  - à doter chacune des épreuves de 2 coupes.

- **avec le SCAC Rugby :**
  - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1500 € pour le tournoi Norbert Barral qui se déroulera au stade Jean-Moulin le samedi 23 mai 2026,
  - à mettre gracieusement à disposition de l'association le complexe sportif de Jean-Moulin, estimé à 915 € ;
  - à doter en récompense le tournoi sous forme de coupes – attribution de 3 coupes,
  - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels estimé à 2100 €.

- **avec l'association La Française :**
  - à soutenir financièrement l'association en lui allouant, selon les conditions mentionnées dans la convention, une subvention exceptionnelle de :
    - 500 € au titre du championnat départemental par équipes GAM-GAF et individuel GAM qui s'est tenue les 24 et 25 janvier dernier salle Alain-Mimoun ;
    - 2000 € au titre du championnat inter départemental individuel Ouest GAF et GAC qui s'est déroulé le 28 février et le 1er mars 2026 au Palais des sports Pierre-Coulon à Vichy ;

- 2000 € au titre du championnat inter départemental Ouest Individuel et équipes GAM qui s'est déroulé les 7 et 8 mars 2026 salle Alain-Mimoun.

- à mettre gracieusement à disposition de l'association la salle Alain-Mimoun estimée à 2500 € pour les manifestations de janvier et mars,
- à prendre en charge la mise à disposition du Palais des Sports Pierre-Coulon pour la manifestation de février/mars dont le coût s'élève à 4200 € ;
- à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels estimé à 5400 € pour les trois manifestations.

- **avec la Boule Cussétoise** :
  - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 1000 € pour le Grand Prix National Bouliste qui se déroulera au boulodrome de Cusset début novembre 2026 ;
  - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels, estimé à 220 €.

- **avec Cusset-Vichy Escalade** :
  - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 2000 € pour l'Open Régional et le championnat départemental de bloc qui se dérouleront salle Alain-Mimoun en novembre 2026,
  - à mettre gracieusement à disposition de l'association la salle Alain-Mimoun estimée à 2040 €,
  - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels, estimé 1800 €.

- **avec le Tennis Club Cussétois** :
  - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 500 € pour le tournoi national de tennis fauteuil qui se déroulera au stade Jean-Moulin du 5 au 7 juin 2026,
  - à mettre gracieusement à disposition de l'association les courts de tennis couverts et extérieurs estimés à 840 €,
  - à apporter son soutien logistique pour la bonne organisation de la manifestation par la mise à disposition gracieuse de matériels, estimé 520 €.

- **avec la Pétanque Cussétoise** :
  - à soutenir financièrement l'association en lui allouant une subvention exceptionnelle de 500 € pour l'achat de tenues sportives.

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions de partenariat entre la Ville de Cusset et les associations suivantes :
    - SCAC Foot ;
    - Avenir Cycliste Cussétois ;
    - SCAC Rugby ;
    - La Française ;
    - La Boule Cussétoise ;
    - Cusset-Vichy Escalade ;
    - Tennis Club de Cusset ;
    - Pétanque Cussétoise.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant ;

- d'inscrire les subventions exceptionnelles correspondantes au budget primitif 2025 – section de fonctionnement – chapitre 65 – article 6574-30 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	31	
CONTRE		
ABSTENTION		B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet

Monsieur Rémi RIEUF et Madame Annie DAVID quittent la salle et ne prennent pas part aux débats et ni au vote

N°27	SPORTS
	Convention entre l'Institution St-Joseph et la Ville de Cusset pour l'utilisation du gymnase scolaire

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint délégué à la politique sportive, au développement économique, aux commerces, aux foires et marchés et référent des comités de quartiers

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'équipements publics et de gestion du domaine communal,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L.212-15 relatif à l'utilisation des locaux scolaires par les collectivités,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des activités de l'association de tennis de table, rendue indispensable par la fermeture temporaire de la salle spécialisée située à la maison des sports de Cusset, en raison de travaux de réfection de la toiture,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent autoriser l'utilisation des équipements scolaires en dehors des périodes d'enseignement, sous réserve de leur compatibilité avec la destination des locaux et le bon fonctionnement du service public de l'éducation,

Considérant que mise à disposition doit être formalisée par une convention définissant notamment les conditions d'occupation des locaux, les responsabilités respectives des parties, les modalités d'entretien, ainsi que les règles de sécurité applicables,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville de Cusset et l'Institution Saint-Joseph,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rattachant,

- d'inscrire la participation financière relative à cette mise à disposition au budget primitif 2026 – section de fonctionnement – chapitre 011 – article 6132-30,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°28	FOIRES ET MARCHÉS
	Convention entre la Ville de Cusset et la Chambre d'Agriculture de l'Allier pour la mise en place d'un Marché des Producteurs de Pays festif en 2026

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Monsieur Benjamin BAFOIL, Adjoint au Maire délégué à la politique sportive, au développement économique, aux commerces, aux foires et marchés et référent des comités de quartier

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) instauré par la Ville de Cusset et déployé à l'échelle de Vichy Communauté,

Vu la charte de la marque des Marchés des Producteurs de Pays (MPP),

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de promouvoir les circuits alimentaires de proximité dans le cadre du PAT en accueillant le Marché des Producteurs de Pays,

Considérant les succès des Marchés des Producteurs de Pays depuis 2017,

Considérant l'opportunité pour les producteurs du territoire (agriculteurs et artisans locaux) de faire découvrir et mettre en valeur leurs produits fabriqués ou créés ainsi que leur savoir-faire aux visiteurs,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de proposer un Marché des Producteurs de Pays sur la place Victor-Hugo le vendredi 17 juillet 2026, contribuant à la redynamisation du cœur de ville,

Considérant la convention de mise à disposition de la marque « Marchés des Producteurs de Pays » entre la Ville de Cusset et la Chambre d'Agriculture de l'Allier ayant pour objet de définir les modalités d'organisation desdits événements,

Considérant les engagements réciproques de chacune des parties,

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition de la marque « Marchés des Producteurs de Pays » qui lie la Ville de Cusset à la Chambre d'Agriculture de l'Allier, annexée à la présente,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	32	
CONTRE		
ABSTENTION		

Madame Brigitte DIOT absente représentée ne prend pas part au vote

N°29	EDUCATION - JEUNESSE
	Convention cadre relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Madame Annie DAVID, adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance, à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles R.511-13 et R.421-20 (6°c),

Considérant la mesure de responsabilisation ayant pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives,

Considérant la volonté des Lycées Albert-Londres de mettre en place la mesure de responsabilisation pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative mais aussi à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation,

Considérant la volonté de la Ville de Cusset de soutenir l'établissement scolaire dans cette démarche et d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation,

Considérant la nécessité d'établir une convention-cadre relative à l'organisation des mesures de responsabilisation entre les établissements scolaires, « Lycées Albert-Londres » et la Ville de Cusset, organisme d'accueil, ayant pour objet de déterminer les règles et les engagements de chacun,

Considérant les obligations « des référents » de l'organisme d'accueil :

- Présenter à l'élève la structure d'accueil ;
- Faire accomplir l'élève des activités correspondantes à la fois à ses aptitudes et aux objectifs de la mesure de responsabilisation ;
- Diriger, accompagner et contrôler l'exécution de l'activité ;
- Faire un compte-rendu évaluant le comportement de l'élève et son investissement dans l'activité réalisée par le biais d'une fiche de suivi mise en place par le lycée.

Considérant que la convention précitée est signée pour une durée d'un an à compter de la date de signature et est tacitement reconductible

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention-cadre relative à l'organisation de mesures de responsabilisation et la convention quadripartite élèves mineurs annexés à la présente ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces s'y rattachant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°30	EDUCATION - ENFANCE
	Convention de partenariat des interventions en milieu scolaire ou « Dispositif DUMISTE » de la Communauté d'Agglomération au sein des écoles de la commune de cusset pour l'année scolaire 2025-2026

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Madame Annie DAVID, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance, à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'Agglomération Vichy Communauté,

Vu l'arrêté préfectoral n°326/2016 du 28 octobre 2016 autorisant la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n°3188/2016 du 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et la communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant que le transfert de la compétence « enseignement musical » à l'échelle communautaire au 1er janvier 2017 a donné lieu à la création d'un conservatoire d'agglomération contributif au développement d'un projet intercommunal dans le champ de l'action culturelle,

Considérant que le conservatoire de Vichy Communauté propose des interventions musicales en milieu scolaire selon la dénomination « dispositif dumiste » à toutes les écoles maternelles et élémentaires de la communauté d'agglomération avec l'accord de la du maire de la commune,

Considérant que le partenariat du conservatoire avec les écoles maternelles et élémentaires du territoire vise à favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'élève et de développer la sensibilité des jeunes enfants à la discipline artistique spécifique, tout en témoignant de la volonté et de l'engagement des différentes équipes municipales,

Considérant les deux conventions proposées par le conservatoire pour l'année scolaire 2025-2026 :

1. Convention « dumiste » au sein des écoles élémentaires de la commune (CP-CM2), en accord avec le projet de chaque école et en collaboration avec l'intervenant en milieu scolaire. Les interventions sont au préalable validées et soumises par la conseillère pédagogie musicale de l'Education Nationale. Ces interventions sont prises en charge par la Ville de Cusset.

Pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 20 heures pour l'école de Chassignol ;
- 30 heures pour l'école Lucie Aubrac ;
- 40 heures pour l'école Jean Giraudoux ;
- 30 heures pour l'école Louis Liandon.

2. Convention liée aux interventions sous forme de packs pédagogiques dans certaines écoles primaires, les interventions sont, dans ce cadre, prises en charge financièrement par Vichy Communauté.

   Pour l'année scolaire 2025-2026 :

   - 16 séances pour l'école maternelle Lucie Aubrac pour le projet « En avant les instruments ! » ;
   - 24 séances pour l'école Jean Zay pour le projet « Vers le chant et la danse traditionnelle » ;
   - 8 séances pour l'école maternelle Jean Giraudoux pour le projet « La différence par la musique » ;
   - 24 séances pour l'école élémentaire Jean Giraudoux pour le projet « les émotions en musique » ;
   - 16 séances pour l'école de Chassignol pour le projet « Narramus : un peu perdu ».

Propose au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions liées à l'enseignement musical entre Vichy Communauté et la Ville de Cusset annexées à la présente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant a signé les conventions précitées ainsi que toutes pièces s'y rattachant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°31	AFFAIRES SCOLAIRES
	Classes découvertes **Ecole Jean-Giraudoux – séjour au Châteaux de la Loire** **Ecole Louis Liandon – séjour au Futuroscope** **Ecole Louis Liandon – séjour au vert plateau de Bellenaves** **Ecole de Chassignol – projet artistique « des contes et leurs illustrations »**

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Madame Annie DAVID, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à l'enfance, à l'égalité des droits et à la lutte contre les discriminations.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre « du dispositif de soutien aux projets d'école », les groupes scolaires de Cusset sollicitent une subvention d'aide à la réalisation de leurs projets,

Considérant l'intérêt pour la Ville de Cusset de soutenir ces projets culturels, sportifs, civiques ou environnementaux,

Considérant les projets initiés par les écoles de Cusset :

- **Ecole Jean Giraudoux** : projet **« séjour au Châteaux de la Loire »**
  Du 5 au 7 mai 2026, pour 43 élèves en classes de CM1-CM2

  Au programme :
  - Découverte de l'histoire et du patrimoine français au cœur des Châteaux de la Loire ;
  - Découverte des lieux et approfondissement grâce à la visite de Chambord et des inventions de Léonard de Vinci ;
  - Participation à des activités manuelles et artistiques ;
  - Respect des règles de vie en collectivité et développement de l'autonomie des enfants en dehors de leur famille.

- **Ecole Louis Liandon** : projet **« séjour au Futuroscope de Poitiers »**
  Du 11 et 12 mai 2026, pour 86 élèves en classes de CE2-CM1-CM2

  Au programme :
  - Découvrir les sciences et les technologies à travers des expériences ludiques et immersives ;
  - Développer la curiosité et l'esprit critique face aux innovations techniques et scientifiques ;

- Approfondir de notions du programme scolaire que sont les sciences, les mathématiques mais également le français ;
- Développer le respect des règles de vie collective ;
- Renforcer la cohésion de classe et la curiosité culturelle.

- **Ecole Louis Liandon** : projet **« séjour au vert plateau de Bellenaves »**
  Du 26 au 29 mai 2026, pour 31 élèves en classes de CP-CE1

  Au programme :
  - Favoriser le développement cognitif et émotionnel : mettre en place des activités qui stimulent la curiosité et la créativité et la gestion des émotions chez les enfants ;
  - Apprendre l'enseignement moral et civique : vivre en collectivité, respect des règles... ;
  - Promouvoir la santé et le bien-être : sensibiliser les enfants à l'hygiène à la nutrition à l'activité sportive et à la santé mentale au travers des différentes activités du quotidien ou animations proposées ;
  - Faire participer les enfants au projet : Impliquer les enfants dans la co-construction du projet et développer l'autonomie expression écrite ou orale ;
  - Sensibiliser à l'environnement et au développement durable, éduquer les enfants aux enjeux écologiques et la découverte d'un type de paysage et des caractéristiques d'un milieu naturel avec les ateliers « sur la piste des animaux », « sortie nocturne dans la foret » « la rivière m'a dit » ;
  - Réaliser d'une exposition (sous la forme d'un petit musée) au retour du séjour qui sera présentée aux parents et partenaires de l'école courant juin 2026 ;

- **Ecole de Chassignol** : projet artistique autour **« des contes et leurs illustrations »**
  De septembre 2025 jusqu'à mars 2026, pour 84 élèves.

  Au programme :
- Des ateliers artistiques en classe tous les vendredi matin, Ayant pour objectif de :
  - Promouvoir l'expression artistique, la création et la créativité ;
  - Permettre aux enfants concernés de mettre en place des échanges avec l'intervenant et les autres enfants participants (réalisations, idées, démarches...) ;
  - D'acquérir une ouverture d'esprit sur l'art en Général ;
  - De comprendre le processus de création par une réflexion sur l'idée, la composition, la technique ;
  - D'apprendre à respecter l'autre pour sa différence culturelle et artistique ;
  - D'acquérir un savoir-faire technique ;

- Découvrir différentes techniques : Aquarelle, peinture, pastel, dessin d'analyse, crayon, encre, techniques mixtes...

- Une exposition organisée au terme de ce projet afin de permettre aux familles de découvrir le travail de leurs enfants et afin de mettre en lumière les projets de l'école.

Propose au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de **4 730 €** pour le « séjour au Châteaux de la Loire » à la coopérative scolaire de l'école **Jean Giraudoux** ;

- d'accorder une subvention de **2 000 €** pour le projet « Séjour au Futuroscope » à la coopérative scolaire de l'école **Louis Liandon** ;

- d'accorder une subvention de **1 000 €** pour le « séjour au Vert Plateau de Bellenaves » à la coopérative scolaire de l'école **Louis Liandon** ;

- d'accorder une subvention de **500 €** pour le projet artistique « des contes et leurs illustrations » à la coopérative scolaire de l'école de **Chassignol** ;

- de dire que la dépense sera déduite de l'enveloppe d'un montant de 11 815 € inscrite au BP 2026 article 65748 ligne « coopérative scolaire classes de découverte ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°32	SOLIDARITÉS - HANDICAP
	Désignation de la "Santé Mentale et du Handicap Mental" comme Grande Cause Municipale pour les années 2026 et 2027

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur : Madame Rachel FAUCHERIE, Adjointe au Maire déléguée aux solidarités, au grand âge, à l'handicap, à la politique de la ville et à l'emploi

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 116-1 et L. 123-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le lancement en décembre 2023 du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) de Vichy Communauté, outil de démocratie sanitaire et espace de concertation territoriale ;

Vu la décision du Gouvernement portant la Santé Mentale au rang de "Grande Cause Nationale" pour l'année 2026 ;

Considérant qu'en France, près d'une personne sur cinq est concernée par un trouble psychique ou lié à la santé mentale et que ces troubles touchent toutes les catégories de la population et toutes les tranches d'âges.

Considérant que la santé mentale et le handicap mental (troubles du neurodéveloppement, handicap psychique, polyhandicap) constituent des enjeux de santé publique et d'inclusion sociale majeurs nécessitant une réponse de proximité ;

Considérant l'engagement de la Ville de Cusset en faveur de grandes causes telles que la lutte contre les discriminations, l'égalité fille garçon, la lutte contre le harcèlement scolaire, l'alimentation durable et le bien manger et qu'il convient de prolonger cette dynamique de protection des publics vulnérables ;

Considérant que le Conseil Local de Santé Mentale de Vichy Communauté est, depuis décembre 2023, un levier politique essentiel de coordination et de codécision sur notre bassin de vie, permettant de lier l'action municipale aux réalités du territoire ;

Considérant la volonté de la ville de rendre l'environnement communal accessible à tous afin de garantir une citoyenneté pleine et entière ;

Propose au Conseil Municipal :

- de déclarer la Santé Mentale et le Handicap Mental "Grande Cause Municipale" pour les années 2026 et 2027 ;

- de fixer les grandes orientations politiques suivantes pour cette période :
    - l'accessibilité universelle des services publics : généralisation du langage "Facile à Lire et à Comprendre" (FALC) et formation des agents d'accueil à la démarche S3A ;
    - la citoyenneté active : développement d'une offre culturelle et sportive inclusive ;
    - la prévention et la déstigmatisation : déploiement d'actions de sensibilisation en lien avec le CCAS, le CLSM de Vichy Communauté, les services municipaux et les organismes et associations partenaires ;
    - l'insertion et l'habitat : soutien aux structures de travail adapté et réflexion sur l'habitat inclusif.

- d'acter la création d'une commission ad hoc chargée de la conception, de la mise en œuvre et du suivi du plan d'actions découlant de cette Grande Cause. Cette commission associera élus, services municipaux, partenaires associatifs et représentants des usagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	33	
CONTRE		
ABSTENTION		

N°33	ADMINISTRATION GENERALE
	Désignation d'un membre du conseil municipal pour représenter la Commune dans les actes intéressant le Maire à titre personnel

Date d'affichage : 27 avril 2026

Rapporteur Madame Annie CORNE, 1ère adjointe au maire déléguée à la sécurité et à la tranquillité publique, à la santé et à l'offre de soin, à l'urbanisme et à l'habitat, et à la protection animale.

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-18 (délégations de fonctions) et L.2131-11 (relatif aux conseillers intéressés à l'affaire) ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.422-7 concernant les projets intéressant le Maire en son nom propre ;

Vu les arrêtés de délégation de fonctions n°2026.150 et de signature n°2026.151 en date du 23 mars 2026 accordant à Madame Annie CORNE, 1ère adjointe, ses domaines de compétences ;

Considérant que la loi interdit à toute autorité municipale de prendre des décisions ou de signer des actes dans lesquels elle serait personnellement intéressée, afin de garantir l'impartialité de l'administration et de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ;

Considérant que la simple délégation de signature accordée par arrêté du Maire ne suffit pas à couvrir les dossiers où le Maire est partie prenante en son nom propre ou en qualité de mandataire, et qu'une désignation spécifique par l'organe délibérant est nécessaire ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un élu pour statuer, signer et représenter la commune dans toute affaire (urbanisme, contrats, conventions, actes de vente, etc.) concernant Monsieur le Maire à titre privé ;

Propose au Conseil Municipal :

- de désigner Madame Annie CORNE, 1ère adjointe, pour prendre toutes les décisions, signer tous les actes, arrêtés, contrats ou conventions, et représenter la commune dans tout dossier ou procédure où Monsieur le Maire serait intéressé en son nom personnel ou en qualité de mandataire ;

- de préciser que cette désignation s'applique à l'ensemble des domaines de compétence de la commune, sans exception ;

- de dire que cette désignation est valable pour toute la durée du présent mandat, sauf modification ultérieure,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Jean-Sébastien LALOY

Le secrétaire de séance,
Louis SASTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE
de
CUSSET
03300

- d'autoriser Madame Annie CORNE à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Maire et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire

Le secrétaire de séance

Louis SASTRE

Jean-Sébastien LALOY

VOTE		
POUR	29	
CONTRE		
ABSTENTION	3	B.Mollier/M.Costenoble/B.Peyronnet

Monsieur Jean-Sébastien LALOY quitte la salle et ne prend pas part au vote